

# MAIRIE DE PORNIC (LOIRE-ATLANTIQUE)

DAP/2020/A02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2020 prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'ordonnance en date du 6 octobre 2020 de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jany LARCHER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 21 décembre 2020 à 9 heures au 21 janvier 2021 à 17 heures, soit 32 jours, portant sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pornic.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le règlement écrit et le règlement graphique (zonage), sur les points suivants :

- Règles d'application de la loi littoral, règles d'accès, d'implantation, d'aspect extérieur pour le bâti ;
- Ajustements du zonage (et éléments induits) :
  - Suppression d'emplacements réservés ;
  - Suppression de la zone Ax et adaptation du règlement écrit de la zone A.

### ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Pornic représentée par son Maire M. Jean-Michel BRARD, dont le siège administratif est situé rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC.

### ARTICLE 3 :

M. Jany LARCHER, retraité de la DDTM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Nantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de Pornic (siège de l'enquête) et à l'accueil des mairies annexes de Sainte Marie sur Mer et du Clion sur Mer, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : de 9h à 12h et

de 14h à 17h, et le cas échéant selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pornic.fr](http://www.pornic.fr) et consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la mairie, sur demande à l'accueil.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 4 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Pornic et dans les mairies annexes de Sainte Marie sur Mer et du Clion sur Mer pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier avant le 21 janvier 2021 à 17 h à l'attention de M. LARCHER, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Pornic, rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC
- par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique.plu@pornic.fr](mailto:enquetepublique.plu@pornic.fr) avant le 21 janvier 2021 à 17 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.pornic.fr](http://www.pornic.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pornic, rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC aux dates et horaires suivants :

- le lundi 21 décembre de 9h à 12 h
- le mercredi 30 décembre de 14h à 17 h
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h à 12h
- le jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 17h

#### **ARTICLE 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- le dossier de modification, dont le plan de zonage modifié
- les avis des personnes publiques consultées
- l'avis de l'autorité environnementale

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pornic et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public. Une copie du rapport et des conclusions seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.pornic.fr](http://www.pornic.fr).

#### **ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°4 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de Pornic à l'adresse [www.pornic.fr](http://www.pornic.fr) et affiché au siège de la mairie et dans les mairies annexes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

#### **ARTICLE 13 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de Loire-Atlantique ;
- Au commissaire enquêteur.

**Fait à PORNIC, le 1<sup>er</sup> décembre 2020**



Le Maire,

Jean-Michel BRARD

# VILLE de PORNIC (Loire-Atlantique)

DAP/2020/A01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pornic,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 2 décembre 2011, ayant fait l'objet des modifications suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 11 mars 2016 et modifiée le 17 juin 2016
- Modification n°2 approuvée le 11 mars 2016
- Modification n°3 approuvée le 22 juin 2018
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 4 novembre 2016
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 22 septembre 2017
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 21 juin 2019

Également mis en compatibilité le 24 mai 2018 et mis en révision le 16 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de faire évoluer le règlement écrit et le règlement graphique (zonage), sur les points suivants :

- Précisions concernant les règles d'application de la loi littoral, d'accès, d'implantation, d'aspect extérieur ;
- Ajustements du zonage (et éléments induits) :
  - Suppression d'emplacements réservés ;
  - Suppression de la zone Ax et adaptation du règlement écrit de la zone A.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification conduira d'une part à une majoration des possibilités de construire (assouplissement des règles d'implantation des constructions dans certaines zones, suppression du zonage Ax, suppression de 4 emplacements réservés) et d'autre part à une diminution des possibilités de construire (précision des règles d'implantation par rapport à l'alignement et des dérogations à ces implantations, règles d'implantation par rapport à la végétation protégée au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme) ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire de Pornic ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Pornic est prescrite.

**Article 2** : Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit et du règlement graphique (zonage), sur les points suivants :

Précisions concernant les règles d'application de la loi littoral, d'accès, d'implantation, d'aspect extérieur ;

Ajustements du zonage (et éléments induits) :

Suppression d'emplacements réservés ;

Suppression de la zone Ax et adaptation du règlement écrit de la zone A.

**Article 3** : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 4** : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la mairie de Pornic pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité

Fait à Pornic, le 23 novembre 2020  
Le Maire,



Jean-Michel BRARD